

**Proposition du Conseil administratif du 10 février 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 794 000 francs destiné à la salarisation de deux nouvelles ludothèques ou d'un crédit de 1 695 000 francs destiné à la salarisation de six ludothèques de la Ville de Genève, selon l'option retenue par le Conseil municipal.**

Mesdames les Conseillères municipales,  
Messieurs les Conseillers municipaux,

## **1. Préambule**

La Ville de Genève subventionne onze ludothèques, toutes gérées par des associations. Cinq d'entre elles ont été professionnalisées au cours des six dernières années, tandis que les six autres sont toujours constituées d'équipes entièrement bénévoles.

Le processus de salarisation des ludothèques a débuté en 2004, à la demande de la Coordination des ludothèques de la Ville de Genève, qui dénonçait l'essoufflement des forces bénévoles et le risque que cette prestation à la population ne puisse plus être assurée. Grâce au vote du Conseil municipal de la proposition PR-366, les ludothèques de la Servette et 1-2-3...Planète ! ont ainsi été professionnalisées en 2004, suivies par la ludothèque de Saint-Jean (2005) et celle de la Jonction (2006). Finalement, suite à la mobilisation des habitants et associations de la Vielle-Ville et au dépôt d'une pétition, la ludothèque Centre et Vielle-Ville a rejoint le groupe des ludothèques professionnalisées en 2008.

Avec l'engagement de ludothécaires salariées, lesquelles cumulent un taux d'activité global de 200%, les ludothèques professionnalisées offrent à la population des prestations plus étendues. Il est ainsi devenu possible de doubler les heures d'ouverture, d'organiser des activités pendant les vacances scolaires et de renforcer les missions d'encadrement des enfants.

D'espaces de prêts, les ludothèques sont devenues des lieux de socialisation et d'intégration, pour les petits en priorité, mais aussi pour les familles. En effet, les ludothèques permettent souvent de mettre en lien des parents et des enfants d'un même quartier et proposent également aux parents des temps privilégiés de rencontre et de jeux avec leurs propres enfants.

Finalement, l'intégration au réseau est réelle et les ludothèques salariées peuvent participer plus largement aux fêtes et manifestations de proximité et compléter ainsi le dispositif social de leur quartier.

La prestation du Ludobus, ludothèque itinérante se déplaçant dans les parcs durant tout l'été, a été rendue possible grâce à cette disponibilité nouvelle en moyens et en personnel.

La salarisation, accompagnée d'un cycle de formation au CEFOC (Centre d'études et de formation continue pour les travailleurs sociaux – Haute école de travail social de Genève), permet de valoriser une profession naissante par une formation plus solide faisant le pont avec les autres professions du social et de l'enfance. La formation comprenant un tronc commun, les ludothécaires peuvent également travailler comme animateur-trice-s parascolaires ou moniteur-trice-s de maison de quartier.

La FASe (Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle), mandatée par la Ville de Genève, est actuellement l'employeur formel des ludothèques salariées et s'occupe de la gestion des ressources humaines. Chaque ludothèque salariée, composée d'une responsable et de 4 à 5 ludothécaires, dépend d'un comité bénévole, dont la mission consiste à assurer l'organisation générale de l'association. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance assure le soutien logistique et financier de toutes les ludothèques, bénévoles ou salariées. Il contrôle les comptes et les subventions et met à disposition les locaux et autres dispositifs permettant aux ludothèques d'exercer leurs activités. Enfin, la Coordination des ludothèques de la Ville de Genève demeure un interlocuteur majeur, avec laquelle ont été initiés de nombreux projets. Une convention, régulièrement mise à jour, lie l'ensemble des partenaires.

## **2. Exposé des motifs**

En septembre 2008, les six ludothèques encore bénévoles (les ludothèques des Pâquis, des Eaux-Vives, de La Marelle, de Pré-Picot, de Prêts-Ludes et du Petit-Saconnex) déposaient une pétition demandant à ce que toutes les ludothèques existantes en Ville de Genève soient salariées.

Signée par 3'582 personnes, la pétition dénonçait « l'iniquité profonde que représente la différence de statut qui existe entre les ludothèques genevoises ». A prestations parfois similaires, le personnel des ludothèques salariées bénéficie, non seulement d'un salaire, mais également d'une reconnaissance de travail bien plus importante que celui des ludothèques non salariées. Ce déséquilibre entraîne « une désaffectation des bonnes volontés et une absence de relève ».

En effet, les ludothécaires bénévoles portent souvent à bout de bras une structure qui n'a pas les moyens d'occuper une place significative et reconnue dans le dispositif périscolaire d'un quartier.

En décembre 2008 et suite à l'audition des ludothèques pétitionnaires, la Commission des pétitions rendait un rapport favorable pour la reprise de la salarisation progressive des ludothèques bénévoles restantes.

Outre la difficulté à justifier le maintien d'un système à deux vitesses, qui met à mal un réseau pourtant soudé, outre l'épuisement des forces bénévoles et le risque que certaines ludothèques ferment leurs portes faute de relève, la mise en place de nouveaux horaires scolaires (HARMOS) est un argument supplémentaire en faveur du développement de vraies structures de proximité au sein des quartiers.

En effet, l'introduction d'un nouvel horaire scolaire et les discussions autour d'un accueil des enfants continu ou étendu, pose la question du type d'activités périscolaires qui peuvent faire sens et être développées. Les ludothèques font déjà partie de ce dispositif mais leur rôle et leur légitimité pourraient être renforcés par la salarisation.

Des lieux d'accueil pour enfants, structurés par des missions et des projets pédagogiques clairs, ont leur place au sein du dispositif périscolaire existant composé du Groupement pour l'animation parascolaire (GIAP) et des maisons de quartier. Les rôles des uns et des autres vont devoir évoluer et être organisés en complémentarité.

En ce sens, la formation commune des moniteur-trice-s des maisons de quartier, des animateur-trice-s du GIAP et des ludothécaires est un atout de taille.

Finalement, le réseau des ludothèques couvre de façon relativement homogène l'ensemble du territoire communal, ce qui n'est malheureusement pas le cas concernant uniquement les ludothèques salariées, les quartiers populaires de la Rive gauche n'ayant historiquement pas ou peu participé à la démarche. L'ouverture de la salarisation à de nouvelles ludothèques permettrait donc aussi d'atteindre un certain équilibre géographique.

## **2.1 Poursuite de la salarisation**

Sur les onze ludothèques qui constituent le réseau en Ville de Genève, six ne sont pas professionnalisées.

La proposition du Conseil administratif prévoit de reprendre le processus de salarisation des ludothèques et soumet au Conseil municipal deux alternatives :

- soit de salarier dès l'année 2010 deux nouvelles ludothèques, puis de poursuivre en 2011 et 2012 avec deux nouvelles ludothèques additionnelles,
- soit de salarier dès 2010, l'ensemble des ludothèques bénévoles.

Quelle que soit l'option retenue, les éléments suivants doivent être pris en considération :

- La question du nombre et du choix des ludothèques à salarier devra être examinée, en termes de forces associatives, d'implantation dans les quartiers et de répartition géographique sur l'ensemble du territoire de la commune.
- Lors de la salarisation des premières ludothèques, les équipes de bénévoles en place ont été salariées et une des ludothécaires devenait responsable, avec un taux d'engagement plus important (50%). Avec l'évolution de la profession, il est devenu évident que les responsables devaient posséder des outils professionnels

conséquents, en termes de gestion d'équipe et de structure, de travail social ainsi que de compétences dans le domaine du jeu. Aussi, le niveau de formation requis pour les responsables est maintenant de niveau ES (Enseignement Supérieur) et la question du recrutement des futures responsables devra être posée.

- La structure actuelle, composée des comités, de la FASE et de la Ville n'est pas toujours pertinente. Une gestion par la Ville, qui ne passerait pas par la FASE, rendrait probablement l'action des ludothèques plus lisible et, est souvent souhaitée par ces dernières. Cependant, le Service des écoles et institutions pour l'enfance ne peut reprendre le travail de la FASE sans obtenir de ressources supplémentaires.
- La question du budget est également délicate. En effet, durant l'année 2008 les ludothécaires et les responsables ont bénéficié d'une évaluation de fonction qui a conduit à une reclassification positive de leur classe de fonction. La même année, l'Etat de Genève introduisait le 13<sup>ème</sup> salaire entraînant une augmentation significative de la masse salariale et un dépassement par rapport au budget voté, puisque les ludothécaires sont salariées selon un barème de la FASE, donc de l'Etat.

## **2.2. Salarisation de deux ludothèques : Eaux-Vives et Pâquis**

Les deux quartiers des Eaux-Vives et des Pâquis, densément peuplés, nécessitent prioritairement la mise en place d'un fonctionnement salarié de leurs ludothèques. Celles-ci développent un grand nombre d'activités et collaborent de façon prépondérante avec le réseau associatif de leur quartier respectif. Une ouverture plus large permettrait à ces deux ludothèques d'accroître leurs prestations aux habitants, dans de meilleures conditions.

Par ailleurs, toutes deux bénéficient d'un large soutien des autres institutions sociales oeuvrant dans leur espace urbain, avec de nombreuses collaborations en cours.

La raison principale de ce choix réside dans l'objectif de privilégier les quartiers les plus peuplés susceptibles de bénéficier de façon plus large de ludothèques renforcées, ceci sans préjuger de la motivation et des projets des autres associations de ludothèques.

## **2.3. Salarisation des six ludothèques bénévoles**

Aux deux ludothèques précédentes s'ajoutent les ludothèques suivantes :

- La Marelle (Ecole des Franchises),
- Pré-Picot (Ecole Pré-Picot),
- Prêts-Ludes (Ecole Le Corbusier),
- Petit-Saconnex (Ecole des Genêts).

Ces quatre ludothèques disposent également du soutien associatif de leurs quartiers et d'une ferme volonté de développer leurs activités grâce au remplacement du bénévolat par la salarisation.

### **3. Formations**

La demande de crédit couvre également les trois types de formation nécessaires au bon fonctionnement du réseau.

#### **3.1 Formation de base pour toute nouvelle ludothécaire**

Il existe déjà une formation dispensée par le CEFOC « pour les fonctions d'encadrement des activités du temps libre », laquelle concerne principalement les activités parascolaires et celles des maisons de quartier. Cette formation est complétée par un module dédié aux ludothécaires, dit de « spécialisation », dispensant des connaissances spécifiques liées aux activités en ludothèques.

La formation de base dure environ 80 heures le soir et le samedi matin et le module de « spécialisation », plus d'une centaine d'heures.

Le coût moyen d'une formation complète est d'environ 5'000.- francs par participant-e, et se répartit sur un peu moins d'une année.

Chaque nouvelle personne engagée en tant que ludothécaire doit rapidement suivre cette formation, qui est donc reconduite régulièrement en fonction des nouveaux engagements.

#### **3.2 Formation des responsables de ludothèque**

Les responsables de ludothèques doivent être au bénéfice d'un niveau d'étude de type (ES), complété par une formation dans le jeu. Etant donné la jeunesse de la profession de ludothécaire, il n'existe pas de formation spécifique. Or il est devenu évident qu'il fallait renforcer les compétences et outils professionnels des responsables. Une formation spécifique est donc en train d'être créée, de sorte à garantir un niveau de formation commun.

#### **3.3 Formation continue**

Le budget de gestion actuel des ludothèques ne prévoit pas de formation continue. Cette dernière est non seulement nécessaire mais est prévue par le statut des employés-es de la FASe.

### **4. Volume de postes pour chaque ludothèque**

Chaque ludothèque salariée dispose de 200% de poste, lui permettant une ouverture hebdomadaire d'une vingtaine d'heures, 6 jours par semaine. Le-la responsable assume

50%, le solde étant partagé entre 4/5 ludothécaires. Il s'agit d'une configuration minimale pour assurer la prestation.

## 5. Présentation des coûts

Le budget actuel des ludothèques intègre les frais de fonctionnement pour l'ensemble des ludothèques de la Ville de Genève (11), dont celles qui sont professionnalisées (5), y compris les salaires et le coût de leur gestion par la FASe.

### Situation actuelle

	Budget 2010	Coût moyen par ludothèque en 2010	Dépensé 2009	Coût moyen par ludothèque en 2009	Différence par ludothèque
<b>Salaires + gestion FASe - 5 ludothèques</b>	Frs 775'000.-	Frs 155'000.-	Frs 930'000.-	Frs 186'000	Frs 31'000.-
<b>Frais de fonctionnement - 11 ludothèques</b>	Frs 204'000.-	Frs 18'500.-	Frs 204'000.-	Frs 18'500.-	
<b>Formation continue</b>					
<b>Formation des ludothécaires</b>					
<b>Total</b>	<b>Frs 979'000.-</b>		<b>Frs 1'134'000.-</b>		

Les deux options ci-dessous prévoient le fonctionnement sur une année de,

- A. 7 ludothèques salariées (+2) et 4 bénévoles
- et
- B. 11 ludothèques salariées (+6).

**Remarques :**

La salarisation a un coût, principalement la première année, en raison des frais de formation.

Il est aussi probable que le fait de professionnaliser l'ensemble du réseau engendre une augmentation des coûts de fonctionnement et qu'il faudra renforcer les outils communs (p. ex. base de données, carte de membres, etc.).

Enfin, les deux options sont basées sur les coûts pour une année complète. Selon le moment du vote par le Conseil municipal, le montant effectivement dépensé en 2010 sera inférieur.

**Option A / 7 ludothèques salariées (+2) et 4 bénévoles**

	<b>7 ludothèques salariées et 4 bénévoles</b>	<b>Différence budget voté 2010</b>
<b>Salaires + gestion FASe</b>	Frs 1'400'000.- (7 X Frs 200'000.-)	+ Frs 625'000.-
<b>Frais de fonctionnement</b>	Frs 275'000.- (11 X Frs 25'000.-)	+ Frs 71'000.-
<b>Formation continue</b>	Frs 28'000.- (7X Frs 4'000.- par ludothèque)	+ Frs 28'000.-
<b>Formation des ludothécaires</b>	Frs 70'000.- (CEFOC + formation responsables)	+ Frs 70'000.-
<b>Total</b>	<b>Frs 1'773'000.-</b>	<b>+ Frs 794'000.-</b>

**Option B / 11 ludothèques salariées (+6)**

	<b>11 ludothèques salariées</b>	<b>Différence budget voté</b>
<b>Salaires + gestion FASe</b>	Frs 2'200'000.- (11 X Frs 200'000.-)	+ Frs 1'425'000.-
<b>Frais de fonctionnement</b>	Frs 275'000.- (11 X Frs 25'000.-)	+ Frs 71'000.-
<b>Formation continue</b>	Frs 44'000.- (11 X Frs 4'000.- par ludothèque)	+ Frs 44'000.-
<b>Formation des ludothécaires</b>	Frs 155'000.- (CEFOC + responsables)	+ Frs 155'000.-
<b>Total</b>	<b>Frs 2'674'000.-</b>	<b>+ Frs 1'695'000.-</b>

Au vu de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif ;

*arrête :*

*Article premier.-* Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 794'000 francs destiné à couvrir les frais liés à la professionnalisation de deux ludothèques supplémentaires en Ville de Genève.

*Art.2.-* La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent.

*Art.3.-* La charge mentionnée à l'article premier sera imputée sur le compte N°365000 et N°361000, cellule N°50030099, Services des écoles et institutions pour l'enfance.

**Ou**

*Article premier.-* Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 1'695'000 francs destiné à couvrir les frais liés à la professionnalisation de 6 ludothèques supplémentaires en Ville de Genève.

*Art.2.-* La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent.

*Art.3.-* La charge mentionnée à l'article premier sera imputée sur le compte N°365000 et N°361000, cellule N°50030099, Services des écoles et institutions pour l'enfance.